SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale Big Mouth - Cherix N° CAS Non applicable. N° CE Non applicable. No. D'Enregistrement d'REACH Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette

forme ou concentration.

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Identification de la société UAB BONA FORTUNA

Adresse du Fournisseur Algimanto Mackaus g. 8, LT-08442 Vilnius

Code postal

Téléphone: +370 620 40051 Fax Pas connu.

Fmail info@bigmouthliquids.com

Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +370 620 40051 +442032894555 Contacter

Centre national de réponse

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Adresse

Paris Cedex 10, France.

Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

LT - +370 5 236 20 52 / +370 687 53378

UK - In England and Wales: NHS 111 - dial 111, In Scotland: NHS 24 - dial 111, In Republic of Ireland:

01 809 2166

DE - +49 30-18412-3460

All list of National appointed bodies (Poison centre) please see:

http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5219/attachments/1/translations/en/renditions/native and the state of the state o

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale Big Mouth - Cherix

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

Mention(s) d'Avertissement Aucun. Mention(s) de Danger Aucun. Aucun.

Mention(s) de mise en garde

Rien de connu.

2.3 Autres dangers

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No.
		D'Enregistrement
		d'REACH
propane-1,2-diol	57-55-6	200-338-0



vanillin	121-33-5	204-465-2	0-1	Eye Irrit. 2 H319	GHS07
acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4		Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)- one	3658-77-3	222-908-8		Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314 Skin Sens. 1A H317 Eye Dam. 1 H318	GHS05 GHS07

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

4.1 Description des premiers secours

Inhalation S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau Laver la peau à l'eau.

Contact avec les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion Rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés Comme approprié pour combattre un feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement peut provoquer une décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Comme approprié pour combattre un feu environnant.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la

peau est probable.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

 ${\bf 6.3~M\'ethodes~et~mat\'eriel~de~confinement~et~de~nettoyage }$ 

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas connu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage Ambiante.

Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette

forme ou concentration.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail



SUBSTANCE.		N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:	
Acétate d'éthyle		141-78-6	200	734	400	1468		
Ethyl acetate		141-78-6	200	734	400	1468	IOELV	
Région	Source							
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle							
France	Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France							
Remarque	Remarques							
IOELV	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle							

### 8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau Non requis normalement.

Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide.
Couleur : Pas connu.

Odeur Pas connu.
Seuil olfactif Pas connu.
pH Pas connu.
Point de fusion/point de congélation Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle Pas connu.

d'ébullition

Point d'éclair 100 °C taux d'Évaporation Pas connu. Inflammabilité (solide, gaz) Pas connu. Limites supérieures/inférieures Pas connu.

d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Pression de vapeur Pas connu.
Densité de vapeur Pas connu.
Masse volumique (g/ml) Pas connu.
Densité relative Pas connu.

Solubilité(s) Solubilité (Eau) : Pas connu.

Solubilité (Autre) : Pas connu.

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité Pas connu.
Température de Décomposition (°C) Pas connu.
Viscosité Pas connu.



Pas connu Propriétés explosives Propriétés comburantes Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion Non classé.

La méthode de calcul : Calculée de la toxicité aiguë (ATE) Calc ATE – 1000000.00000

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau Toxicité aiguë - Inhalation Non classé. Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé. Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé. Données sur la sensibilisation de la peau Non classé. Données sur la sensibilisation respiratoire Non classé. Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé. Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction Non classé. Non classé L'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes Non classé.

cibles – exposition répétée

Danger par aspiration Non classé. 11.2 Autres informations

Pas connu.

Non classé.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques Peu toxique pour les invertébrés. Toxicité - Poissons Peu toxique pour les poissons. Toxicité - Algues Peu toxique pour les algues.

Toxicité - le compartiment sédiment Non classé. Toxicité - Milieu terrestre Non classé.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Autres effets néfastes

Pas connu.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer dans une décharge appropriée

13.2 Autres informations

Pas de précautions spéciales requises



### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non classifié comme dangereux pour le transport.

#### 14.1 Numéro ONU

Non applicable

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

# 14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas connu.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement

Non indiqué

préoccupantes candidates en vue d'une

autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances

Non indiqué

soumises à autorisation

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à vanillin (121-33-5), 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (3658-77-3), acétate d'éthyle

la fabrication, à la mise sur le marché et à

(141-78-6)

l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux

Le plan d'action continu communautaire Non indiqué

(CoRAP)

Règlement (CE) Nº 850/2004 du Parlement

Non indiqué

Européen et du Conseil concernant les

polluants organiques persistants

Non indiaué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des

substances qui appauvrissent la couche

d'ozone

Règlement (CE) № 649/2012 du Parlement

Non indiaué

Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux Règlements nationaux

Autres 15.2 Évaluation de la sécurité chimique Pas connu.

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

## LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger

Aucun

GHS07: SGH: Point d'exclamation GHS09: SGH: Environnement

Classification des dangers

Flam. Liq. 1 : Liquide inflammable, Catégorie 1 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Skin Irrit. 1 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1 Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

STOT SE 3, H336 : Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des veux/ du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321: Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391: Recueillir le produit répandu.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou

nationales.

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP: Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des

substances et des mélanges

DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)

CE : Communauté Européenne

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)

REACH: Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Dégagements de responsabilité

Acronyme

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

